

TRANSMIS LE 23/12/2022
REÇU LE 23/12/2022
AFFICHÉ LE 24/12/2022
NOTIFIÉ LE 24/12/2022
PUBLIÉ LE 24/12/2022
EXÉCUTOIRE LE 24/12/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE



2022/...

Direction des Services Techniques
RT-JB

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

ARRETE n° 22-814

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
Travaux d'entretiens et de réparations dans diverses rues de la Commune
réalisés par les Services « Régie Voirie et Espaces Verts »**

Année 2023

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 modifié par la Loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014, article 11, L.2213-1 modifié par la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, article 62, et L.2213 modifié par la Loi n° 2000-1208 du 12 décembre 2000, article 107 relatifs aux pouvoirs du Maire,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R.417-9 modifié par décret n° 2003-293 du 31 mars 2003, article 2 JORF du 1^{er} avril 2013 et R.417-10 modifié par décret n° 2012-280 du 28 février 2012, article 10, concernant l'arrêt ou le stationnement gênant, R.411-25 et R.411-26 relatifs à la signalisation routière, article 9 de l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié par l'arrêté du 11 février 2018, article 1 V,

VU l'arrêté réglementant la vitesse sur l'ensemble du territoire de la Commune,

VU la demande présentée par **les Services Techniques Municipaux** en vue d'effectuer des travaux d'entretien et de réparations dans diverses rues de la Commune **durant l'année 2023** et réalisés par les Services Régie Voirie et Espaces Verts.

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de ces travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers des voies publiques, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sont autorisés les travaux d'entretien et de réparations courants sur le domaine communal.

Demandés et réalisés par : **la Régie Voirie ou les Espaces Verts**

Sous la responsabilité de : **Madame Aurore MARQUES** – Directrice des Services Techniques (Tél. : 01.39.32.66.64)

Qui se dérouleront pendant la période du **02 Janvier 2023 au 31 Décembre 2023**

ARTICLE 2 :

Selon l'importance et l'avancement des travaux, la chaussée sera ramenée de moitié dans certaines rues de la Commune.

Des déviations pourront être mises en place en fonction de l'importance des chantiers.

Durant la période des travaux, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant de part et d'autre des travaux, sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L.325-1 à L.325-3 et R.417-10 du Code de la Route).

Il sera interdit de dépasser. La vitesse sera limitée à 30 Km/h. La circulation ne sera pas déviée. Les Services Techniques Municipaux veilleront à assurer la sécurité et l'accès des riverains à leurs propriétés.

ARTICLE 3 :

La signalisation du chantier sera conforme à l'Arrêté Interministériel relatif à la signalisation temporaire. La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux sont à la charge du Centre Technique Municipal (Régie Voirie, Espaces Verts).

Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets fluorescents de jour et rétro réfléchissants de nuit. Le respect du Code du Travail et particulièrement des conditions de travail, sera sous la responsabilité de **Madame Aurore MARQUES**.

Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 6 :

Le Maire et le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

La Directrice Générale des Services,
La Directrice des Services Techniques,
Le Commissariat de Police d'ERMONT,
La Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au :

- Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE,
- Service « Régie Voirie », Service « Espaces Verts »,

Fait en Mairie, le **QUINZE DECEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX**

Caractère Exécutoire

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

Yves Alain Verbrugghe
Le 24 décembre 2022



Par délégation du Maire
Patrick BOULLÉ
Adjoint au Maire en charge de la
Voirie, de la Sécurité

Patrick Boullé



Acte à classer**ARR22-814TECH**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-12-23T20-07-00.00 (MI242202605)**Identifiant unique de l'acte :**

095-219502523-20221215-ARR22-814TECH-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte :RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
- TRAVAUX D'ENTRETIENS ET DE RÉPARATIONS DANS DIVERSES
RUES DE LA COMMUNE RÉALISÉS PAR LES SERVICES "RÉGIE
VOIRIE ET ESPACES VERTS" - ANNÉE 2023.**Date de décision :** 15/12/2022

Nature de l'acte : Actes réglementaires**Matière de l'acte :** 8. Domaines de compétences par thèmes
8.3. Voirie

Acte : ARR 22-814 TECH.PDF**Multicanal :** Non**Groupe émetteur de l'acte :** DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 23/12/22 à 20:06

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 23/12/22 à 20:07

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 23/12/22 à 20:17

